CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 10 décembre 2021 – Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Nombre de Conseillers absents : 8
- Nombre de procurations : 6
- Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 03 décembre 2021

Madame Irma DEL POZO a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DE SOUZA Bernard	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc		X		GUILBAULT Nicky
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie		X		TURBÉ Roselyne
DEL-POZO Irma	X			
BRIC Jean-François		X		de FRANÇOIS Béatrice
GUILBAULT Nicky	X			
CHHIM Catherine		X		PONS Annie
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel		X		SAUX Brigitte
LUTARD Sandrine	X			Arrivée à 18h52 DEL.2021.12.10-001
ROZE Benjamin	X			
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane			X	
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

<u>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021</u> :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 6 (Madame Lalanne, Monsieur Farthouat, Monsieur Lagarrigue, Monsieur Dos Santos, Madame Amra, Madame Chartier)

<u>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2021</u> :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

<u>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2021</u> :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 6 (Madame Lalanne, Monsieur Farthouat, Monsieur Lagarrigue, Monsieur Dos Santos, Madame Amra, Madame Chartier)

<u>DEL.2021.12.10 – 001</u> : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle

<u>Rapporteur</u> : Monsieur DERVIEUX Benjamin

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Il convient de rappeler que le service retraite du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraite (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuelles retraites, des validations de services, de liquidations…) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels de retraite assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.
Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraite du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).
La collectivité doit remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraite.
Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé

en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 1 980 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- de confier au service retraite du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraite (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite,
- d'autoriser Madame Le Maire à conclure la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal
Ayant entendu l'exposé de Monsieur DERVIEUX Benjamin,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Décide :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraite du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraite (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Convention

Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Service Retraites :
Délégation de gestion Pep's
Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 23, 24 et 25
- Vu la délibération n° DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 23 juin 2021 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration n° DE-00031-2021 du 23 Juin 2021 ;

ci-après désigné le **Centre de Gestion**

ET

M. ou M^me^

Maire / Président(e) de

agissant au nom de ce (cette) dernier(e) en vertu de la délibération du

ci-après désigné(e) la **collectivité**

PREAMBULE

Sur demande de la collectivité, le Centre de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles 23, 24 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La présente convention vient préciser les missions du Centre de Gestion de la Gironde auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle rappelle les prestations proposées dans le cadre de la mission obligatoire (fiabilisation des comptes) et de la mission facultative (actions complémentaires) :

<table>
<tr><td>Fiabilisation des comptes (mission obligatoire)
La collectivité traite et envoie les dossiers au Centre de Gestion avant transmission à la CNRACL</td><td colspan="2">Actions complémentaires (mission facultative)
Délégation de gestion Pep's et APR</td></tr>
<tr><td>Contrôle Qualification Compte Individuel Retraite (QCIR)</td><td rowspan="6">Délégation de gestion Pep's (droits d'accès à la plateforme Pep's délégués au Centre de Gestion)</td><td>Contrôle Mise à jour des comptes individuels retraites</td></tr>
<tr><td>Contrôle Liquidation avec QCIR (normale, invalidité, réversion)</td><td>Contrôle Liquidation sans QCIR (normale, invalidité, réversion)</td></tr>
<tr><td>Correction anomalie N4DS simple (exp : affiliation non saisie)</td><td>Correction anomalie N4DS complexe (exp : assistance à la saisine d'une déclaration individuelle annule et remplace)</td></tr>
<tr><td>Contrôle Validation de périodes de non titulaire</td><td>Contrôle Simulation de calcul</td></tr>
<tr><td>Contrôle Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, Régularisation de services</td><td>Correction anomalie DSN (information générale uniquement)</td></tr>
<tr><td>Contrôle Demande d'avis préalable</td><td>Accompagnement personnalisé retraites</td><td>APR
Simulation de calcul</td></tr>
</table>

La présente convention couvre les actions en dehors de la fiabilisation des comptes individuels retraite :

- Délégation de gestion multicompte Pep's permettant le contrôle de tous les dossiers à traiter sur la plateforme CNRACL et l'assistance en ligne
- Information aux actifs – accompagnement personnalisé retraite (APR)

ARTICLE 1 - **Objet du champ d'application de la Convention**

Le Centre de Gestion prendra en charge exclusivement, en sus de la mission obligatoire liée à la fiabilisation des comptes individuels retraite :

- Le contrôle des dossiers et l'assistance en ligne dans le cadre de la délégation de gestion multicompte Pep's ;

- L'information aux actifs à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (accompagnement personnalisé retraite – APR) sous forme de rendez-vous téléphoniques ou physiques planifiés ou organisation de forum, réunions d'information.

Il est convenu que toutes les demandes d'étude de dossiers de liquidation normale seront transmises dans un délai raisonnable ne pouvant être inférieur à 5 mois avant la date de radiation des cadres initialement définie.

Il est convenu que toutes les demandes d'actif à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite pour l'accompagnement personnalisé retraite seront transmises a minima 18 mois avant la date de radiation des cadres estimée.

ARTICLE 2 - **Modalités d'exécution de la mission par le Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions définies dans la présente convention.

Le Centre de Gestion définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par la CNRACL notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers.

ARTICLE 3 - **Engagement de la collectivité**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion tous les justificatifs que ce dernier jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

ARTICLE 4 - **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Les cas de résiliation sont les suivants :
- A l'échéance
- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la convention,
- En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.

La résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 5 - **Montant de la participation financière**

Pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité, définie par le Conseil d'administration.

L'adhésion est soumise à une participation financière forfaitaire annexée à la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention par décision expresse dans un délai de 3 mois.

Le recouvrement des contributions financières sera assuré annuellement par le Centre de Gestion dès la signature de la convention et en début de chaque année par la suite.

ARTICLE 6 - **Responsabilités**

Le Centre de Gestion vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la règlementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

Le Centre de Gestion assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

ARTICLE 7 - **Données Personnelles**

Le Centre de Gestion pourra être amené à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

Les informations recueillies permettent au Centre de Gestion, représenté par son Président, responsable du traitement, d'organiser l'accompagnement personnalisé retraite du fonctionnaire CNRACL.

Ces données seront conservées durant 2 ans après la date de liquidation de la pension.

Le fonctionnaire dispose du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement. Il dispose également d'un droit d'opposition et du droit à la portabilité des données.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à établir une étude des droits à la retraite par le Service Retraites du Centre de Gestion de la Gironde. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le fonctionnaire dispose d'un droit d'accès, aux informations qui le concernent, pour connaître et exercer ses droits, il peut également consulter notre « Politique de protection des données à caractère personnel » dans la rubrique « Mentions légales » du site internet du CDG33 https://www.cdg33.fr;

ARTICLE 8 - **Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé :

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

- ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : **https://www.telerecours.fr**

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire / Président de	Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

PUBLIÉE LE :

33 CDG
CENTRE DE GESTION

SERVICE RETRAITES

ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Grille tarifaire – Applicable au 1er janvier 2022

Délibération DE-00031-2021 du 23 juin 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde

COLLECTIVITES / ETABLISSEMENTS PUBLICS NOMBRE D'AGENTS CNRACL	BAREME TARIFICATION EN EUROS PAR AN
1 à 3 agents	60
4 à 6 agents	120
7 à 9 agents	180
10 à 14 agents	280
15 à 19 agents	380
20 à 29 agents	580
30 à 59 agents	1 180
60 à 99 agents	1 980
100 à 149 agents	2 980
150 à 199 agents	3 980
200 à 250 agents	5 000
250 agents et plus	6 400

Le montant de la participation financière pourra être actualisé par le Conseil d'administration afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service.

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex
05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

DEL.2021.12.10 - 002 : Renouvellement de contrats de droit public

Rapporteur : Monsieur DERVIEUX Benjamin

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Ressources Humaines en date du 18 novembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 novembre 2021 ;

Afin de maintenir le niveau de service, il est nécessaire de procéder au renouvellement de contrats de droit public.

Service Entretien/Restauration :

Renouvellement de seize contrats de droit public dans les conditions suivantes :

- Temps complet de 35/35ème ;
- Rémunération sur la base de l'indice brut 367/indice majoré 340 ;
- Contrat à durée déterminée d'un an.

Service Espaces Verts/Services Techniques :

Renouvellement de trois contrats de droit public dans les conditions suivantes :

- Temps complet de 35/35ème ;
- Rémunération sur la base de l'indice brut 367/indice majoré 340 ;
- Contrat à durée déterminée d'un an.

Service Plaine des Sports :

Renouvellement d'un contrat de droit public dans les conditions suivantes :

- Temps complet de 35/35ème ;
- Rémunération sur la base de l'indice brut 367/indice majoré 340 ;
- Contrat à durée déterminée d'un an.

Secrétariat service technique :

Renouvellement d'un contrat de droit public dans les conditions suivantes :

- Temps complet de 35/35ème ;
- Rémunération sur la base de l'indice brut 367/indice majoré 340 ;
- Contrat à durée déterminée d'un an.

<u>Secrétariat administratif</u> : (accueil mairie, service régie, accueil EMA)

Renouvellement de trois contrats de droit public dans les conditions suivantes :

- Temps complet de 35/35ème ;
- Rémunération sur la base de l'indice brut 367/indice majoré 340 ;
- Contrat à durée déterminée d'un an.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les renouvellements de contrats de droit public à durée déterminée dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer lesdits contrats.

Le Conseil Municipal
Ayant entendu l'exposé de Monsieur DERVIEUX Benjamin,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Décide :

- d'approuver les renouvellements de contrats de droit public à durée déterminée dans les conditions énoncées ci-dessus ;

- d'autoriser Madame Le Maire à signer les dits contrats.

<u>DEL.2021.12.10 - 003</u> : Avenants aux contrats de droit public à durée déterminée - professeurs de l'Ecole Municipale d'Art

<u>Rapporteur</u> : Monsieur DERVIEUX Benjamin

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines du 18 novembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 novembre 2021 ;

Au vu du nombre d'inscrits, il paraît nécessaire d'adapter le nombre exact d'heures de cours et la quotité de travail comme suit :

Discipline	Heures de Travail	Indice majoré de rémunération
Guitare	4,85/20ème	447
Piano	8,04/20ème	447

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion d'avenants aux contrats de droit public à durée déterminée ;

- d’autoriser Madame Le Maire à signer lesdits contrats.

Le Conseil Municipal
Ayant entendu l’exposé de Monsieur DERVIEUX Benjamin,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Décide** d'approuver la conclusion d'avenants aux contrats de droit public à durée déterminée ;

- **Autorise** Madame Le Maire à signer lesdits contrats.

DEL.2021.12.10 - 004 : Avenants aux contrats de droit public à durée indéterminée - professeurs de l’Ecole Municipale d’Art

Rapporteur : Monsieur DERVIEUX Benjamin

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;
- Vu l’avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines du 18 novembre 2021 ;
- Vu l’avis favorable du Comité technique en date du 18 novembre 2021 ;

Au vu du nombre d’inscrits, il paraît nécessaire d’adapter le nombre exact d’heures de cours et la quotité de travail comme suit :

Discipline	Heures de Travail	Indice majoré de rémunération
Danse moderne jazz	18,53/20ème	447
Violon	20/20ème	447
Instruments à vent	19,31/20ème	447
Percussions	5,20/20ème	447
Batterie	10,89/20ème	447

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion d'avenants aux contrats de droit public à durée indéterminée ;
- d’autoriser Madame Le Maire à signer lesdits contrats.

Le Conseil Municipal
Ayant entendu l’exposé de Monsieur DERVIEUX Benjamin,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Décide** d'approuver la conclusion d'avenants aux contrats de droit public à durée indéterminée ;

- **Autorise** Madame Le Maire à signer lesdits contrat.

DEL.2021.12.10 – 005 : Revalorisation traitement indiciaire

Rapporteur : Monsieur DERVIEUX Benjamin

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Ressources Humaines du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 novembre 2021 ;

Consécutivement à la hausse du SMIC au 1er octobre 2021 et afin de permettre à certains agents de catégorie C de ne pas être rémunérés en deçà du salaire minimum (1593.25 euros brut), un décret prévoit le relèvement du minimum de traitement indiciaire de la fonction publique territoriale.

Aussi, l'indice brut 330 majoré 316 est revalorisé à l'indice brut 367 indice majoré 340.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la revalorisation du traitement indiciaire des agents de catégorie C.

Le Conseil Municipal
Ayant entendu l'exposé de Monsieur DERVIEUX Benjamin,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Décide** d'approuver la revalorisation du traitement indiciaire des agents de catégorie C ;

DEL.2021.12.10 – 006 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur DERVIEUX Benjamin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines en date du 18 novembre 2021 ;

Monsieur le Trésorier Principal nous fait part qu'il ne peut procéder au recouvrement de plusieurs produits (créances minimes et insolvabilité) :

Liste n° 5053210033 pour un montant de 262,89 €

- 2014 R-814-27-1 pour un montant de 49,94 €
- 2014 R-714-27-1 pour un montant de 40,86 €
- 2015 R-715-27-1 pour un montant de 52,35 €
- 2015 R-815-20-1 pour un montant de 94,70 €
- 2016 R-1015-35-1 pour un montant de 9,99 €

- 2020 R-920-27-1 pour un montant de 15,05 €

Monsieur le Trésorier Principal demande en conséquence l'admission en non-valeur de cette liste pour un montant total de 262,89 euros.

Il vous est demandé d'admettre ce recouvrement en non-valeur au compte 6541-01.

Le Conseil Municipal
Ayant entendu l'exposé de Monsieur DERVIEUX Benjamin,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Décide** d'admettre en non-valeur cette liste d'un montant total de 262,89 euros au compte 6541-01.

DEL.2021.12.10 -007 : **Constitution d'une provision pour créances douteuses**

Rapporteur : Monsieur DERVIEUX Benjamin

Conformément à l'article R.2321-2 du CGTC, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis… ». Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments communiqués par le Comptable public. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le Comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à 15% des restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le Comptable public, arrêtés au 31/12/2019 s'élève à 1 420 €.

Elle pourra être révisée annuellement en fonction de l'évolution des stocks de restes à recouvrer transmis par le Comptable Public.

S'agissant d'une opération d'ordre semi budgétaire, sauf décision contraire de l'Assemblée Délibérante, regroupée au sein des opérations réelles, la collectivité a utilisé le compte dépenses 6817-01 pour établir ces provisions.

Il vous est, par conséquent, demandé :

- de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants
- de réviser annuellement au vu de l'état des stocks de restes à recouvrer transmis par le Comptable Public
- d'ouvrir au budget les crédits correspondants au compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Le Conseil Municipal
Ayant entendu l'exposé de Monsieur DERVIEUX Benjamin,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Décide :

- de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants
- de réviser annuellement au vu de l'état des stocks de restes à recouvrer transmis par le Comptable Public
- d'ouvrir au budget les crédits correspondants au compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

DEL.2021.12.10 - 008 : Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur DERVIEUX Benjamin

Dans le but de réduire un titre de recettes de 2019 faisant double emploi avec un titre de 2020, il convient d'augmenter le compte dépenses 13241(13)2131 (contrepartie du titre de 2019 sur le même compte) de 32 500 € compensé par une diminution du compte dépenses 2031(20) -01 pour la même somme.

Comme évoqué au point précédent, une provision pour créances douteuses doit être constituée, aussi, il convient d'ouvrir le compte dépenses 6817(68) -01 (Provision pour créances douteuses) pour 1 420 € compensé par une diminution du compte 022(022) -01 (dépenses imprévues de fonctionnement) pour la même somme.

La commune ayant été condamnée à verser 274 567.34 € à l'entreprise RAMERY, suite à un litige avec celle-ci, majorés d'environ 50 000 € d'intérêts moratoires, il convient pour ceux-ci d'augmenter le compte dépenses 6711(67) -01 (intérêts moratoires) de 50 000 € compensés par une diminution du compte 6247(011) -01 (Transports collectifs) de la même somme ainsi que d'augmenter le compte 21312-2131 (construction bâtiments scolaires) de 274 567.34 € compensés par une diminution du compte 2313-2131 (travaux en cours) de la même somme. Pour information, la commune a interjeté appel de cette décision.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 6 (Madame Lalanne, Monsieur Farthouat, Monsieur Lagarrigue, Monsieur Dos Santos, Madame Amra, Madame Chartier)

- **Décide** d'approuver la décision modificative n° 2